



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 mai 2013 (27.05)
(OR. en)**

9447/13

**JAI 366
ENFOPOL 137
COTER 45**

NOTE POINT "I/A"

de: la présidence

au: Coreper/Conseil

n° doc. préc.: 7785/2/13 JAI 229 ENFOPOL 82 COTER 32

Objet: Projet de conclusions du Conseil appelant à une actualisation de la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes

1. À la suite de la discussion menée au sein du Conseil en mars dernier sur la révision de la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, la présidence a proposé le projet de conclusions du Conseil mentionné en objet.
2. Ce projet de conclusions du Conseil a été examiné lors de la réunion du groupe "Terrorisme" du 24 avril et de la réunion du CATS du 8 mai.
3. Il est demandé au Coreper d'inviter le Conseil à approuver les conclusions qui figurent en annexe.

Le Conseil de l'Union européenne,

Préoccupé par le fait que le terrorisme continue de constituer une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales, y compris, en particulier, pour la sécurité de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que pour la vie de ses citoyens et résidents, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières;

Conscient que c'est principalement aux États membres qu'il incombe de lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, mais que des efforts de l'UE dans ce domaine peuvent fournir un cadre important pour échanger des bonnes pratiques;

Convenant de la nécessité de définir une stratégie afin de lutter contre la radicalisation sous toutes ses formes;

Conscient également que les mesures destinées à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes doivent tenir compte de la diversité de la société actuelle et des moyens de communication modernes, qui a pour effet qu'un message diffusé dans un pays peut avoir une plus grande résonance au sein de groupes, diasporas ou communautés présents dans d'autres pays;

Rappelant que la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme comprend un engagement stratégique visant à empêcher que des individus se tournent vers le terrorisme en s'attaquant aux facteurs et aux causes profondes qui peuvent conduire à la radicalisation et au recrutement de terroristes, en Europe et au niveau international;

Rappelant aussi la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes;

Convaincu qu'il existe un consensus général entre les États membres selon lequel il est opportun et approprié que le Conseil procède à une actualisation de la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes afin que celle-ci puisse continuer à répondre à sa finalité;

Constatant que, depuis la mise en place de la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, les tendances en matière de radicalisation ainsi que les moyens et méthodes utilisés ont évolué et se sont étoffés. Par exemple, les phénomènes des acteurs isolés et des combattants étrangers créent de nouveaux types de risques, tandis qu'Internet et les médias sociaux offrent de nouvelles possibilités de mobilisation et de communication. En outre, des études de cas ainsi que les recherches menées sur la question permettent de mieux comprendre les facteurs qui inciteraient certains individus à adhérer sans justification à des idéologies ou à des opinions radicales ou extrémistes les conduisant à commettre des actes terroristes, et les États membres ont continué à élaborer des approches pour faire face aux questions de radicalisation spécifiques à leur situation particulière;

Notant les nombreuses évaluations et analyses des menaces terroristes fournies par le SEAE et ses services compétents dans ce domaine, notamment le Centre d'analyse du renseignement de l'UE, et le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme depuis la mise en place de la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes;

Considérant les évolutions visant à réaliser de nouveaux progrès dans la prévention de la radicalisation et du recrutement et la lutte contre ces phénomènes, ainsi que dans la lutte contre l'extrémisme violent, notamment:

- les nombreuses initiatives et actions entreprises par certains États membres afin d'échanger des points de vue sur les approches et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes dans un cadre bilatéral, multilatéral et à l'échelle de l'UE, sur la base de leur expérience au niveau national et international;
- les recommandations du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation mis en place par la Commission;
- les résultats d'un atelier de l'UE sur la programmation efficace de la lutte contre l'extrémisme violent, organisé par la Commission et le SEAE à Bruxelles les 26 et 27 novembre 2012;
- les discussions menées lors de la conférence de haut niveau organisée par la Commission sur le thème "Renforcer le pouvoir des acteurs locaux pour lutter contre l'extrémisme violent", qui s'est tenue le 29 janvier 2013 à Bruxelles et à laquelle ont activement participé les ministres et des représentants de haut niveau des États membres;

Tenant compte:

- des préoccupations des États membres concernant les multiples formes revêtues par le terrorisme et la diversité des croyances et idéologies extrémistes qui les sous-tendent;

- de l'importance des stratégies visant à favoriser la cohésion et l'intégration sociales en tant que telles, indépendamment des initiatives de lutte contre la radicalisation;
- de l'incidence de facteurs externes, notamment en matière de réaction aux crises, sur la sécurité intérieure de l'UE et de ses États membres;
- de la nécessité de continuer à élaborer des actions efficaces au niveau national et local afin de prévenir la radicalisation et le recrutement de terroristes et de lutter contre ces phénomènes;
- de l'importance de s'efforcer de lutter efficacement contre les idéologies extrémistes et terroristes;
- des évolutions récentes, notamment le rôle joué par les réseaux de communication publics, Internet et les médias sociaux;
- de l'utilité d'approches complémentaires ou alternatives et interdisciplinaires, en sus des efforts déployés par les services répressifs;
- de la nécessité d'associer les victimes du terrorisme aux stratégies de contre-discours;

Invite la Commission à présenter une communication exposant des mesures concrètes sur les moyens de lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent, fondées sur des méthodes éprouvées et des études scientifiques et des travaux de recherche, ainsi que sur l'expérience du réseau de sensibilisation à la radicalisation et d'autres institutions et réseaux compétents.

Cette communication ou des éléments de celle-ci peuvent guider les activités du Conseil afin de continuer à développer la stratégie visant à lutter contre la radicalisation sous toutes ses formes. Elle peut aussi fournir des orientations pour soutenir les États membres dans leurs efforts visant à régler la question de la prévention de la radicalisation et du recrutement conduisant à l'extrémisme violent et au terrorisme en facilitant l'échange de bonnes pratiques et le financement de projets pertinents proposés par les États membres.

Invite la Commission à proposer, dans sa communication, des thèmes et des mesures s'inscrivant dans le large cadre des efforts de lutte contre la radicalisation, et suggère qu'elle accorde la priorité, entre autres, aux questions des combattants étrangers, des acteurs isolés et d'Internet/des médias sociaux.

Décide, eu égard à ce qui précède, qu'il procédera, en étroite consultation avec le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme, la Commission et la Haute Représentante, à l'actualisation de la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes afin de répondre aux tendances actuelles, émergentes ou futures pour empêcher que des individus se tournent vers le terrorisme.